

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de ..... *8 LACEY* .....

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées,

VU l'arrêté préfectoral DDT n°25-2018-01-22-010, autorisant la lutte collective contre les corvidés classés nuisibles dans le département du Doubs sur le territoire du GDON d'Entre Ognon et Loue.

CONSIDÉRANT les dégâts causés par les corbeaux freux et les corneilles noires sur le territoire de la commune.

Article 1 - Il sera procédé, par les soins du **Groupement communal de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Entre Ognon et Loue représenté par son Président, Monsieur Patrick GEISTEL**,

ainsi que la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles représentée par son Président, Monsieur Charles SCHELLE,

que nous délégons à cet effet, à la régulation de ces espèces par piégeage collectif pendant la période d'accouplement des corvidés.

Les cages seront mises en place par les membres du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles, dont la liste des personnes autorisées sera annexée au présent arrêté.

Article 2 - Les cages seront disposées sur l'ensemble du territoire communal et le GDON d'Entre Ognon et Loue et au besoin l'animateur de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles sont désignés pour l'encadrement de cette lutte, ils tiendront à jour le registre des captures.

Article 3 - La collecte des cadavres ainsi que la gestion des appelants vivants sont placées sous la responsabilité du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Entre Ognon et Loue.

Article 4 - Les principes édictés par l'Arrêté Préfectoral devront être respectés, en particulier:

- Les cages seront relevées avant midi chaque jour et les espèces protégées ou domestiques seront systématiquement relâchées.
- Les cadavres de corbeaux freux et de corneilles noires seront ramassés puis si supérieur à 40kg détruits dans le cadre du service public d'équarrissage.
- Toutes les précautions sanitaires seront prises pour éviter tout contact avec des personnes, des animaux domestiques, du bétail ou du gibier. Lors de la manipulation des oiseaux, le port de gants est vivement recommandé.

Article 5 - Le présent arrêté sera communiqué, avant le début des opérations, à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires du Doubs, à la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles ou Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, au Service Départemental de Garderie de l'ONCFS ainsi qu'à la Fédération Départementale des chasseurs. Il sera porté à la connaissance de la population locale par les moyens habituels de publicité des mairies, 48 Heures avant le début des opérations.

A. *8 LACEY*

Le *1/02/2018*

Le Maire, Cachet de la commune

*Le Maire,  
Frédéric REIGNET*

